



Corcelles, le 16 septembre 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 10/2026

Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations
et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités.
Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Patricia CHUARD
	Manuel ESTOPPEY
	Fabienne MOLL
	Pieter QUINTENS
	Guillaume CHATAGNY, président-rapporteur

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 8 septembre 2026, en présence de M Daniel Givel syndic. Nous le remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'il nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la Commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par quatre membres. Nous les remercions également pour leur participation.

La loi autorise le Conseil communal à déléguer cette compétence à la Municipalité sous la forme d'une autorisation générale assortie de limites financières strictes. L'objectif est d'offrir la flexibilité administrative nécessaire pour que la commune puisse rapidement intégrer des structures d'intérêt public sans devoir attendre une session formelle du Conseil communal. La limite fixée de cette autorisation est de frs 50'000.00.

A l'issue des échanges et des questions posées, la Commission a pu constater le bien-fondé de ce préavis. A l'unanimité de ses membres, la Commission vous recommande d'accepter ce préavis.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :



Commune de
Corcelles-près-Payerne
Route de Bitternaz 13
1562 Corcelles-près-Payerne

Conseil communal
Législature 2026-2031

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 10/2026, décide :

Art.1

D'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de CHF 50'000.00 par cas.

Patricia CHUARD

Manuel ESTOPPEY

Fabienne MOLL

Pieter QUINTENS

Guillaume CHATAGNY
Président-rapporteur